

## Marché d'exploitation et de surveillance des ouvrages de Naussac

---

L'exploitation et la surveillance des ouvrages de Naussac, pour le compte de l'Etablissement, ont été confiées à la SAS SOMIVAL, dans le cadre du marché n°2018BA08-02, attribué par la CAO réunie le 2 octobre 2018 (la signature du marché étant intervenue le 16 du même mois et sa notification le 18).

La prestation d'exploitation et de surveillance définie par ce marché, qui s'inscrit dans le processus d'optimisation et de fiabilisation de la gestion des ouvrages mis en œuvre par l'Etablissement, a pour objet de diligenter, en son nom et pour son compte, l'ensemble des actions nécessaires pour faire fonctionner et maintenir l'ensemble des installations dans le respect des conditions de sûreté.

Elle est composée de prestations de base (auscultation de l'ouvrage, service de quart et manœuvres des vannes en cas d'événement hydrologique, maintenance courante, application des dispositions « Vigipirate », prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires...), ainsi que de prestations ponctuelles sur lettre de commande (maîtrise d'œuvre de travaux sur site, appui au maître d'ouvrage).

La prestation d'exploitation et de surveillance a reçu un début d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'issue de la phase de transition avec le précédent exploitant prévue à compter du 5 novembre 2018.

Depuis lors, par courrier en date 23 juillet dernier dont copie est produite en annexe à la présente note, l'Etablissement a été informé de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS SOMIVAL, de nature à remettre en question l'échéance de fin du marché, initialement prévue au 15 janvier 2024.

En réponse au courrier adressé par les services de l'Etablissement le 23 octobre dernier, dont copie est également produite en annexe à la présente note, l'Administrateur judiciaire vient de communiquer copie du jugement du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand en date du 5 décembre, prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de la SAS SOMIVAL.

Dans ce contexte, il est proposé :

- d'une part, de procéder par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un nouveau marché d'exploitation, pour une période allant de 2020 jusqu'au 15 janvier 2024 (compte tenu à la fois du retour d'expérience et des fortes contraintes budgétaires qui s'exercent actuellement sur l'Etablissement, il est envisagé que le montant maximum du marché n'excède pas 2 M€ HT) ;
- d'autre part, de prévoir la possibilité de recourir à trois renforts temporaires, pour une durée n'excédant pas 6 mois pour chacun des postes sur site susceptibles d'être concernés par le changement d'exploitant (et donc d'employeur), en particulier ceux des deux techniciens exploitation hydraulique.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

Aubière, le 23 juillet 2019

Etablissement Public Loire  
2 quai du fort Alleaume  
CS55708  
45057 ORLEANS

Lettre recommandée avec accusé de réception n° *AA 156 182 40540*

**Objet : Information sur l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire dans le cadre de l'article L.2195-4 du Code de la Commande Publique**  
**Opération : Exploitation et surveillance des ouvrages de Naussac 1 et 2 et de la microcentrale du Réals**

Monsieur le Président,

La société SAS SOMIVAL est titulaire du/des marché(s) cité(s) en objet signé avec votre structure. Par le présent courrier, nous vous informons qu'un jugement du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand en date du 9 juillet 2019 a ouvert une procédure de redressement judiciaire prévue par les dispositions du titre III du livre VI du Code de Commerce à l'égard de la SAS SOMIVAL. Ce jugement fixe à six mois la durée de la période d'observation, cette période étant renouvelable et/ou pouvant être suivie d'un plan de continuation de la société.

Egalement, le jugement précité désigne :

- la SELARL AJ UP représentée par Maître Grégory WAUTOT - 9 place de Jaude- 63000 CLERMONT-FERRAND en qualité d'administrateur avec une mission d'assistance dans la gestion de la société,
- La SELARL MANDATUM représentée par Maître Raphaël PETAVY- 29 boulevard Berthelot- 63400 CHAMALIERES en qualité de mandataire judiciaire.

La présente information est effectuée dans le cadre de l'article L.2195-4 du Code de la Commande Publique, lequel prévoit une information du pouvoir adjudicateur du changement de situation en cas de procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code de commerce.

Nous vous précisons que ce changement de situation n'a pas d'incidence sur le déroulement de(s) la mission(s) en cours pour votre structure et que notre équipe reste entièrement mobilisée pour la/les poursuivre selon les modalités et le calendrier prévus.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Pierre Henri GAUDRIOT  
Président  
SOMIVAL

Grégory WAUTOT  
Administrateur Judiciaire  
SELARL AJ UP

**SOMIVAL**

M. Pierre Henri GAUDRIOT  
18 allée Evariste Galois  
63170 AUBIERE

Orléans, le **23 OCT. 2019**

N/Réf : 689/ZD/CC  
Dossier suivi par : Zoé DECOLLY  
zoe.decolly@eptb-loire.fr  
02 46 47 03 12

**Courrier en recommandé avec AR N°1A 147 786 2615 7**

*Objet : Information sur l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire dans le cadre de l'article L.2195-4 du code de la commande publique.*

Monsieur le Président,

C'est avec la plus grande attention que nous avons pris connaissance de votre courrier en date du 23 juillet 2019, reçu le 1<sup>er</sup> août et enregistré le même jour sous le numéro 1554, par lequel, en tant que titulaire du marché 2018BA08-02 relatif à l'exploitation et surveillance des ouvrages de Naussac, vous nous avez informé de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de votre société.

Le jugement prévoyant une durée de période initiale d'observation de 6 mois nous revenons vers vous dans ce cadre afin d'obtenir les éléments nécessaires à notre information quant à la poursuite ou reprise de votre activité pour le marché dont vous êtes titulaire.

Il ne vous aura pas échappé l'importance éminemment stratégique que revêt le soutien d'étiage pour le bassin de la Loire et ses affluents. Et par voie de conséquence, l'obligation pour l'Etablissement d'assurer la continuité de service sur site à Naussac. En cela, nous sommes attachés à la présence d'un prestataire exploitant du barrage dont la capacité d'intervention n'est pas affectée par quelque circonstance que ce soit.

Vous voudrez bien nous fournir toute information utile à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Président et par délégation,  
le directeur général des services**



**Jean-Claude EUDE**

Copie : M. Grégory WAUTOT  
Administrateur judiciaire  
SELARL AJ UP

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

■ Régions • Auvergne-Rhône-Alpes • Bourgogne-Franche-Comté • Centre-Val de Loire • Nouvelle-Aquitaine • Occitanie • Pays de la Loire ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Intercommunalités • Agglomération de Nevers • Agglomération du Puy en Velay • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • CARENE • Châteauroux • Clermont Auvergne Métropole • Forez-Est • Limoges • Loire Layon Aubance • Montluçon • Moulins Communauté • Nantes Métropole • Orléans • Pays d'Ancenis • Riom Limagne et Volcans • Roannais Agglomération • Romorantinais et Monestois • Saint-Etienne-Métropole • Saumur Val de Loire • Touraine-Est Vallées • Touraine-Ouest Val de Loire • Tours Métropole Val de Loire • Vichy Communauté • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Haute-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

[www.eptb-loire.fr](http://www.eptb-loire.fr)